



Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

Vu l'article R. 4383-12 du Code de la santé publique :

Le Diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture est délivré à

MT

THOBIE Doriane, Jacqueline, Liliane

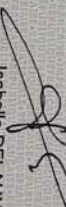
Né(e) le 7 février 1996, à LE MANS

Fait à LYON, le 11 juillet 2018

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Préfet d u Rhône, par délégation

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale


Isabelle DELAUNAY



N° 0978057
N° 69-18-1-3-536

N° de série
N° de diplôme